



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01913

Numéro SIREN : 483 007 795

Nom ou dénomination : A.S.I. CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2012 sous le numéro de dépôt A2012/015874

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : A.S.I. CONCEPT
Adresse : 10 allée de Catchère 31770 Colomiers -FRANCE-

n° de gestion : 2005B01913
n° d'identification : 483 007 795

n° de dépôt : A2012/015874
Date du dépôt : 22/10/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
du 12/06/2012



1613391



1613391

22 OCT. 2012

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

LS874
SB1913

A.S.I. CONCEPT
Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège Social : 10, Allée du Catchère
31770 COLOMIERS
RCS de TOULOUSE n° 483 007 795

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
le 12 juin,
à 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée A.S.I. CONCEPT, au capital social de 37 000 euros divisé en 1 000 actions de même nominal, ayant son siège social 10, Allée du Catchère 31770 COLOMIERS, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011 et quitus de sa gestion au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice social,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Patrick GUIRAUD, en sa qualité de Président de la société A.S.I. CONCEPT.

M. Bernard DRAPIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés préalablement à la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31/12/2011 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice net comptable de **49 458,61** Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice de **49 458,61** Euros, de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux associés pour un montant de **40 000,00** euros
- Au compte « autres réserves » pour un montant de **9 458,61** euros.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Le dividende par action est de 40 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices :

<i>Année de distribution</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Dividendes</i>
	<i>Eligibles à l'abattement des 40%</i>	<i>Non Eligibles à l'abattement des 40%</i>
2011	34 210 €	0 €
2010	25 000 €	0 €
2009	11 380 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Bernard DRAPIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry SANCHEZ, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
M. Patrick GUIRAUD

